

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir un projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre concernant l'aménagement d'un bâtiment industriel situé 76, avenue de l'Industrie à Rillieux la Pape, en vue du transfert de la subdivision périphérie nord (VTPN) de la direction de la voirie.

Par délibérations n° 96-0413 et n° 96-0968 en date des 22 janvier et 24 septembre 1996, le conseil de communauté a respectivement approuvé le programme ainsi que le montant de l'opération et le dossier de consultation des entrepreneurs.

Conformément aux exigences du programme de cette opération qui limitaient le coût prévisionnel des travaux à 2 800 000 F TTC, les maîtres d'oeuvre avaient prévu dans leur conception de conserver un maximum d'éléments du bâtiment existant.

Au stade des études d'avant-projet et à la demande des utilisateurs, le programme a évolué pour intégrer des modifications qui apportaient effectivement d'importantes améliorations au fonctionnement du projet. Ces modifications sont les suivantes :

- le remplacement de l'escalier d'usine métallique existant, étroit et raide, par un escalier neuf en béton armé apportant un meilleur confort d'utilisation,
- la suppression de l'ancienne entrée des bureaux et la redistribution des circulations de façon à ce que l'ensemble des personnels et du public n'utilisent qu'une seule entrée contrôlée par le secrétariat,
- la création d'un escalier extérieur en béton armé d'accès au sous-sol, avec le percement d'une ouverture en sous-oeuvre pour obtenir un fonctionnement indépendant du bloc des vestiaires,
- la suppression de la trémie de l'escalier des bureaux pour la création d'un bureau supplémentaire,
- la couverture, par un plancher en maçonnerie, de certains locaux des ateliers pour la création d'une surface de stockage supplémentaire.

Ces améliorations ont occasionné des études supplémentaires pour un montant de 25 000 F HT. Le montant de cet avenant n° 1 s'élève donc à 25 000 F HT, soit 30 150 F TTC.

Cette dépense porte le marché du groupement des concepteurs SCPA Cuzin Saulnier, RJB ingénieur conseil, bureau d'études Chailleux de la somme de 312 354 F TTC à la somme de 342 504 F TTC. Cette augmentation est compatible avec le budget de l'opération.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant lors de sa réunion du 8 juillet 1997 ;

B - Propose d'approuver cet avenant n° 1 au marché n° 960 473 Z, de l'autoriser à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° 96-0413 et 96-0968 en date des 22 janvier et 24 septembre 1996 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 8 juillet 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cet avenant n° 1 au marché n° 960 473 Z et autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 320 - fonction 64 - opération 0108 - sous-opération 002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,